

LE DÉPÔT DES ARCHIVES COMMUNALES

Réglementation

Dépôt obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants

Dépôt facultatif pour les communes de plus de 2 000 habitants, après délibération du conseil municipal

Lieux de dépôt possibles

- Archives départementales
- Groupement de collectivités dont les communes sont membres (par convention)
- Service d'archives de la commune désignée par le groupement (par convention)

Nature des documents déposés

- L'état civil ayant plus de 120 ans
- Les archives définitives de plus de 50 ans

Références juridiques

- Loi n° 70-1200 du 21 décembre 1970
- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Code du patrimoine, articles L.212-11 à 14